



## GRANDS ÉVÉNEMENTS CIRCULATION



Lors de grands événements, la Direction du service de police se réserve le droit d'apporter des modifications à la circulation habituelle. Le cas échéant, une signalisation appropriée est mise en place. Voici un événement qui aura prochainement un impact sur la circulation :

### RAID Banque Nationale – Le samedi 28 mai 2016

Information : [www.fhdl.ca](http://www.fhdl.ca) ou 581 999-7841

Info fermeture de rues : [ville.levis.qc.ca/circulation](http://ville.levis.qc.ca/circulation)

Pour suivre l'actualité de votre ville (avis de faire bouillir, opération déneigement, fermeture de rues, etc.), abonnez-vous aux alertes de contenu au [ville.levis.qc.ca/alertes](http://ville.levis.qc.ca/alertes) ou encore à la page Twitter de la Ville à l'adresse [twitter.com/villedelavis](https://twitter.com/villedelavis).

Pour connaître tous les événements qui se tiennent sur le territoire lévisien : [visitezlevis.com](http://visitezlevis.com)

## Fermeture du pont de Québec

Les travaux de maintien effectués sur le pont de Québec par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports entraîneront plusieurs fermetures complètes du pont.

Le pont de Québec sera fermé cinq soirs par semaine jusqu'à la fin du mois d'octobre 2016, selon l'horaire suivant :

- Dimanche de 20 h 30 à 5 h
- Lundi et mardi de 21 h à 5 h
- Mercredi de 21 h 30 à 5 h
- Jeudi de 22 h à 5 h

De plus, la réalisation des travaux nécessitera la fermeture complète du pont de Québec durant la prochaine fin de semaine.

- À partir de 21 h le vendredi 27 mai, jusqu'à 5 h le lundi 30 mai

Des chemins de détours sont prévus par le pont Pierre-Laporte, des navettes seront disponibles afin d'assurer le transport inter-rive des usagers avec cyclomoteurs et le trottoir sera accessible en tout temps pour les piétons et les cyclistes.



Du mois de mai au mois de septembre 2016, le Service de police de Lévis prévoit effectuer quatre opérations sonomètre dans le but d'appliquer la réglementation en vigueur auprès des conducteurs de motocyclettes et cyclomoteurs

qui circuleront avec un système d'échappement dépassant les limites permises. Ainsi, le Service de police vise à réduire le nombre de plaintes relatives au bruit trop élevé, causé par des équipements non conformes.

### Normes

Le niveau sonore d'un système d'échappement ne doit pas excéder un seuil établi en fonction des normes de fabrication de Transport Canada.

- Vitesse de rotation du moteur constante ou variable : 100 décibels pour une moto et de 90 décibels pour un cyclomoteur ;

- Vitesse de rotation du moteur au ralenti : 92 décibels pour une moto et 82 décibels pour un cyclomoteur.

### Infraction

Si un véhicule n'est pas conforme, son propriétaire est passible d'une amende de 100 \$ à 200 \$. Si le contrevenant refuse de collaborer à la prise de la mesure du niveau sonore, il est passible d'une amende de 200 \$ à 300 \$.

Les propriétaires sont invités à communiquer avec leur concessionnaire afin de s'assurer que leur véhicule respecte le nombre de décibels prescrit par la réglementation.

## Fin de la collecte des surplus de résidus verts

À partir de la semaine du 23 mai, il n'est plus possible de déposer des sacs de papier et des branches attachées en fagot en bordure de rue afin de vous débarrasser de vos surplus de résidus verts.

Utilisez votre bac brun pour y déposer les résidus verts, comme par exemple :

- Feuilles mortes
- Rognures de gazon
- Brindilles et branches de moins de 1 cm de diamètre
- Fleurs, plantes et mauvaises herbes
- Résidus de taille de haies
- Chaume

Le bac brun sert également à y déposer les résidus alimentaires et il est vidé à chaque semaine en période estivale.

Si vous devez disposer de grandes quantités de ces matières et que votre bac brun ne suffit pas, vous pouvez les apporter à l'écocentre de la Ville de Lévis situé au 3443, rue de Vulcain. Ces matières sont acceptées sans frais. Les limites de quantité et autres informations pertinentes concernant l'écocentre sont disponibles sur le site Internet de la Ville au [ville.levis.qc.ca](http://ville.levis.qc.ca).

Une ville dynamique de plus de 140 000 personnes, à dimension humaine et offrant une qualité de vie exceptionnelle.

# LÉVIS

## S'EMPLOIE À GRANDIR !

Conseiller ou conseillère en architecture  
PROFT-014-2016

Poste professionnel  
Date limite : 29 mai 2016

Seules les personnes retenues pour l'entrevue recevront un accusé de réception.

Visitez la section Offres d'emploi sur le site Internet de la Ville de Lévis pour voir la description du poste. Toute candidature à un poste à la Ville de Lévis doit être déposée par l'entremise du portail de recrutement en ligne.



ville.levis.qc.ca/emplois





## Le barbecue : la sécurité durant tout l'été !

Voici quelques conseils concernant l'utilisation de votre barbecue et la manipulation des bouteilles de propane.

### Transport de la bouteille en voiture

- Garder la bouteille bien immobilisée en position debout.
- S'assurer que le robinet est bien fermé.
- Garder une fenêtre ouverte ou le coffre entrouvert.
- S'assurer que les bouteilles de 20 kg (45 lb) sont munies d'un bouchon d'étanchéité.

### Vérification du barbecue avant le premier usage de la saison

- Retirer toutes les pièces mobiles.
- Nettoyer l'intérieur et l'extérieur de l'appareil, ainsi que les pièces mobiles.
- Asperger les raccords d'eau savonneuse afin de déceler la présence de fuites.
- Remplacer les pièces défectueuses si des bulles se forment lors de l'ouverture du gaz ; ces bulles confirment qu'il y a une fuite.
- Remplacer les bouteilles défectueuses ou âgées de plus de 10 ans en les remettant au distributeur de propane. Ne jamais les jeter au rebut, car elles pourraient exploser.

### Utilisation du barbecue

- Bien lire les instructions du fabricant.
- Ne jamais utiliser un barbecue à l'intérieur.
- Laisser au moins un mètre entre le barbecue et le mur du bâtiment.
- Pour démarrer le barbecue : ouvrir le couvercle, ensuite le gaz, puis un des boutons de contrôle et actionner le bouton d'allumage.
- Pour éteindre l'appareil : fermer d'abord le robinet de la bouteille et ensuite, une fois la flamme éteinte, les boutons de contrôle.

### Quoi faire si le barbecue prend feu

- Fermer le robinet de la bouteille, si possible.
- Fermer le couvercle pour étouffer le feu.
- Composer le 9-1-1.
- Ne pas tenter d'éteindre le feu avec de l'eau. Utiliser un extincteur d'incendie portatif approprié, comme celui à poudre de type ABC.

### Quoi faire si la bouteille prend feu

- Si le feu se situe à la sortie du robinet de la bouteille, s'éloigner rapidement et composer le 9 1 1. Ne pas tenter d'éteindre le feu.

### Entreposage du barbecue

- Entreposer le barbecue à l'intérieur, comme dans le cabanon, mais sans sa bouteille.
- Ranger la bouteille dehors en position debout. Ne jamais entreposer la bouteille à l'intérieur.

**APPEL D'OFFRES****DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT****APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2016-50-58**

**PROJET :** Réhabilitation de l'émissaire pluvial sous l'autoroute Robert-Cliche (A-73), secteur Charny

**Description des travaux :** Réhabilitation de l'émissaire pluvial sous l'autoroute Robert-Cliche (A-73), secteur Charny

**Documents d'appel d'offres :** Disponibles sur SÉAO (2)

**Répondant unique****pour toutes informations**

**techniques ou administratives :** Mme Josée Pouliot, tél.: 418 835-8527

**Réception des soumissions :** **avant 14 h**, heure en vigueur localement, **le 16 juin 2016**, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

**Visite des lieux :**

Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec), G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

**AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES**

Les contrats de construction comportant une dépense de 250 000 \$ ou plus sont assujettis à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNBN).

Les soumissionnaires peuvent obtenir copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) en faisant la demande par courriel à [resultats.soumission@ville.levis.qc.ca](mailto:resultats.soumission@ville.levis.qc.ca). Ces procès-verbaux sont disponibles à compter du jour ouvrable suivant celui de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

**AVIS AUX SOUS-CONTRACTANTS**

Ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité, jusqu'à l'ouverture des soumissions, un renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié.

Le directeur à l'approvisionnement  
Vincent Vu

Le 24 mai 2016

**APPEL D'OFFRES****DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT****APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2016-50-56**

**PROJET :** Fourniture et livraison de produits de béton

**Description**

**des biens et services :** Fourniture et livraison de produits de béton pour 2016 et 2017.

**Documents d'appel d'offres :** Disponibles chez SÉAO (2)

**Répondant unique****pour toutes informations**

**techniques ou administratives :** Mme Josée Pouliot, tél.: 418 835-8527

**Réception des soumissions :** **avant 14 h**, heure en vigueur localement, **le 15 juin 2016**, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

**Visite des lieux :**

Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec), G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

**AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES**

Ce contrat est assujéti à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNBN).

Les soumissionnaires peuvent obtenir copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) en faisant la demande par courriel à [resultats.soumission@ville.levis.qc.ca](mailto:resultats.soumission@ville.levis.qc.ca). Ces procès-verbaux sont disponibles à compter du jour ouvrable suivant le jour de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le directeur de l'approvisionnement  
Vincent Vu

Le 24 mai 2016

**AVIS PUBLIC****ARRONDISSEMENT DE DESJARDINS  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

La population est avisée qu'à une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Desjardins qui aura lieu le mercredi 15 juin 2016, à 18 h 30, au bureau d'arrondissement de Desjardins, sis au 795, boulevard Alphonse-Desjardins, secteur Lévis, le conseil statuera sur les demandes suivantes :

Dérogation mineure visant à :

- Régulariser au 11, rue Lemieux, Lévis (secteur Lévis), lot 2 221 381, l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge de recul latérale minimale du côté sud-est de 1,28 mètre, alors que l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une marge de recul latérale minimale de 2,4 mètres ;
- Régulariser au 21, rue de Gaulle, Lévis (secteur Lévis), lot 3 019 222, la marge de recul arrière minimale à 2,15 mètres, pour une habitation unifamiliale isolée, alors que l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une marge de recul arrière minimale de 6 mètres ;
- Permettre au 45, avenue Bégin, Lévis, (secteur Lévis), lot 2 434 455, l'aménagement d'un logement additionnel à l'étage d'un bâtiment mixte, sans l'ajout d'une case de stationnement additionnelle, alors que l'article 514 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit qu'un minimum d'une case de stationnement est exigée par logement.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur ces demandes.

Hélène Jomphe  
Chef de service

Le 25 mai 2016

**AVIS PUBLIC****ARRONDISSEMENT  
DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-OUEST  
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

La population est avisée qu'à une séance ordinaire du conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest qui aura lieu le mercredi 15 juin 2016, à 18 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement, soit la salle multifonctionnelle de la Bibliothèque Albert-Rousseau sise au 711, avenue Albert-Rousseau, Lévis (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon), le conseil statuera sur les demandes suivantes :  
Dérogation mineure visant à :

- Autoriser pour le lot 5 584 317, rue projetée (lot 5 871 549), Lévis (secteur Saint-Nicolas), une dérogation mineure afin de permettre une profondeur minimale de terrain de 30,50 mètres pour les futurs lots 5 664 473 à 5 664 477 illustrés sur le plan projet de lotissement - Phase IV, alors que l'article 267 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement exige une profondeur minimale de terrain de 45 mètres, et ce, dans le cadre d'un développement résidentiel situé du côté nord-est de l'intersection de la route Marie-Victorin et de la rue de l'Estran pour des habitations jumelées ;
- Régulariser aux 104 à 106, rue du Grand-Tronc, Lévis (secteur Saint-Rédempteur), lots 2 284 847 et 2 454 412, une marge de recul avant minimale de 4,31 mètres et une marge de recul arrière minimale de 2,02 mètres pour un bâtiment mixte, alors que l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres et une marge de recul arrière minimale de 7 mètres ;
- Régulariser au 2584, route des Rivières, Lévis (secteur Saint-Rédempteur), lot 5 789 988, une marge de recul arrière minimale de 7,45 mètres pour

une habitation multifamiliale isolée de six logements, alors que l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une marge de recul arrière minimale à 8 mètres ;

- Permettre aux 2574 à 2580 et 2580, route de Rivières, Lévis (secteur Saint-Rédempteur), lots 5 665 270 et 5 789 989, la construction de deux habitations multifamiliales isolées de six logements d'une hauteur maximale de trois étages et aux 2580 à 2580, lot 5 665 270, pour une des habitations multifamiliales en cause, une marge de recul arrière minimale de 7,25 mètres, alors que les articles 17 et 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrivent une hauteur maximale de deux étages et une marge de recul arrière minimale de 8 mètres.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur ces demandes.

Hélène Jomphe  
Chef de service

Le 25 mai 2016

**AVIS PUBLIC****AVIS DE PROMULGATION  
DU RÈGLEMENT RV-2016-15-46**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 14 mars 2016 :

**Règlement RV-2016-15-46 décrétant un emprunt de 15 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux.**

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 15 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux, de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :

- par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 17 mai 2016.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 18 mai 2016

**AVIS PUBLIC****AVIS DE PROMULGATION  
DU RÈGLEMENT RV-2016-15-47**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 14 mars 2016 :

**Règlement RV-2016-15-47 décrétant un emprunt de 25 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents.**

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 25 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :

- par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 17 mai 2016.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 18 mai 2016

**AVIS PUBLIC****ALIÉNATION DE BIENS**

La population est avisée que la Ville de Lévis, conformément aux dispositions du paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, a aliéné à titre onéreux le bien ci-dessous mentionné, d'une valeur supérieure à 10 000 \$, autrement que par enchère ou soumission publique :

BIENS ALIÉNÉS PAR LA VILLE	ACQUÉREUR	PRIX (taxes non incluses)
L'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 749 301 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis	Pierre Plante	11 994,89 \$

L'assistante-greffière  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 13 mai 2016

**AVIS PUBLIC****DIRECTION DE L'URBANISME  
DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

Qu'une demande d'autorisation de démolition a été faite en conformité avec le Règlement RV-2010-09-65 concernant la démolition d'immeubles, et ce, pour l'immeuble suivant :

Un bâtiment principal portant le numéro civique 63, rue Saint-Gilbert, secteur Lauzon et le numéro de lot 3 021 712 du cadastre de Québec.

Que le bâtiment est la propriété de Fiducie M. Boutin qui a présenté ladite demande.

Que toute personne qui veut s'opposer à la délivrance de ce permis de démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis ou dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître, par écrit, son opposition motivée à David Gagné, secrétaire du comité de démolition au 996, rue de la Concorde (secteur Saint-Romuald).

Que pour la computation du délai pour s'opposer, celui-ci est calculé à partir de la date de la publication de l'avis dans le journal Le Peuple.

David Gagné, secrétaire du comité de démolition

Le 18 mai 2016

**AVIS PUBLIC****DIRECTION DE L'URBANISME  
DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

Qu'une demande d'autorisation de démolition a été faite en conformité avec le Règlement RV-2010-09-65 concernant la démolition d'immeubles, et ce, pour l'immeuble suivant :

Un bâtiment principal portant le numéro civique 57, rue Saint-Gilbert, secteur Lauzon et les numéros de lots 3 020 053 et 3 020 115 du cadastre de Québec.

Que le bâtiment est la propriété de Fiducie M. Boutin qui a présenté ladite demande.

Que toute personne qui veut s'opposer à la délivrance de ce permis de démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis ou dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître, par écrit, son opposition motivée à David Gagné, secrétaire du comité de démolition au 996, rue de la Concorde, (secteur Saint-Romuald), G6W 5M6.

Que pour la computation du délai pour s'opposer, celui-ci est calculé à partir de la date de la publication de l'avis dans le journal Le Peuple.

David Gagné, secrétaire du comité de démolition

Le 18 mai 2016

**AVIS PUBLIC****DIRECTION DE L'URBANISME  
DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

Qu'une demande d'autorisation de démolition a été faite en conformité avec le Règlement RV-2010-09-65 concernant la démolition d'immeubles, et ce, pour l'immeuble suivant :

Un bâtiment principal portant le numéro civique 51, rue Saint-Gilbert, secteur Lauzon et le numéro de lot 3 021 710 du cadastre de Québec.

Que le bâtiment est la propriété de Immobilière St-Gilbert Inc. qui a présenté ladite demande.

Le 18 mai 2016

**AVIS PUBLIC****AVIS DE PROMULGATION  
DU RÈGLEMENT RACCE-2016-01**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est le 11 mai 2016 :

**Règlement RACCE-2016-01 modifiant le Règlement intérieur CACE-001-02**

Ce règlement a pour objet de modifier la fréquence et l'heure des séances du conseil d'arrondissement et du comité plénier d'arrondissement.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 996, rue de la Concorde, Lévis, aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Hélène Jomphe,  
Chef de service

Le 25 mai 2016

**AVIS PUBLIC****AVIS DE PROMULGATION  
DU RÈGLEMENT RACCO-2016-02**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest le 17 mai 2016 :

**Règlement RACCO-2016-02 modifiant le Règlement intérieur CACO-001-02**

Ce règlement a pour objet de modifier la fréquence et l'heure des séances du conseil d'arrondissement et du comité plénier d'arrondissement.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 996, rue de la Concorde, Lévis, aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Hélène Jomphe  
Chef de service

Le 25 mai 2016

**AVIS PUBLIC****ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Aux personnes intéressées par le Projet de règlement RV-2016-15-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (zones C1601 et I1638 situées dans le secteur de l'intersection de l'avenue Taniata et de la rue de Saint-Jean-Chrysostome, secteur Saint-Jean-Chrysostome)**

Lors d'une séance tenue le 9 mai 2016, le conseil de la Ville a adopté le Projet de règlement RV-2016-15-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Ce projet de règlement a pour objet d'exiger des documents supplémentaires dans le cas de travaux affectant en tout ou en partie le cran rocheux pour les zones C1601 et I1638 et de modifier les travaux pour lesquels un plan d'implantation et d'intégration architecturale est exigé dans la zone I1638 de même que les objectifs et critères applicables à un tel plan.

Ce Projet de règlement concerne les zones C1601 et I1638 situées dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome et illustrées par le croquis dans les pages suivantes.

**« Voir le croquis des zones C1601 et I1638 »**

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 9 juin 2016 à 19 heures, à la salle du conseil de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est, située au 959, rue Nolin, Lévis.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le président du conseil de l'arrondissement ou un autre membre du conseil de l'arrondissement désigné par le président, expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce Projet de règlement et le croquis illustrant les zones concernées peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, et au bureau de la Direction de l'urbanisme, situé au 996, rue de la Concorde, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La greffière par intérim  
Marlyne Turgeon, avocate

Le 13 mai 2016

**AVIS PUBLIC****ARRONDISSEMENT  
DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST  
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES  
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
POUR L'ANNÉE 2016**

La population est avisée que le conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est a établi le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2016 aux dates et heures suivantes :

DATE	HEURE
13 janvier 2016	19 h
10 février 2016	19 h
9 mars 2016	19 h
13 avril 2016	19 h
11 mai 2016	19 h
8 juin 2016	19 h
6 juillet 2016	19 h
10 août 2016	19 h
14 septembre 2016	19 h
12 octobre 2016	19 h
9 novembre 2016	19 h
14 décembre 2016	19 h

À moins d'avis contraire, ces séances ont lieu au Centre civique Saint-Jean-Chrysostome situé au 959, rue Nolin, Lévis.

Hélène Jomphe,  
Chef de service

Le 25 mai 2016

**AVIS PUBLIC****ARRONDISSEMENT  
DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-OUEST  
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES  
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
POUR L'ANNÉE 2016**

La population est avisée que le conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest a établi le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2016 aux dates et heures suivantes :

DATE	HEURE
20 janvier 2016	18 h 30
17 février 2016	18 h 30
16 mars 2016	18 h 30
20 avril 2016	18 h 30
17 mai 2016	18 h 30
15 juin 2016	18 h 30
20 juillet 2016	9 h 30
17 août 2016	18 h 30
21 septembre 2016	18 h 30
19 octobre 2016	18 h 30
16 novembre 2016	18 h 30
14 décembre 2016	18 h 30

À moins d'avis contraire, ces séances ont lieu à la salle multifonctionnelle de la Bibliothèque Albert-Rousseau située au 711, avenue Albert-Rousseau, Lévis (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon).

Hélène Jomphe,  
Chef de service

Le 25 mai 2016



Croquis des zones C1601 et I1638 - RV-2016-15-82